

Qu'est-ce qu'un PPBE ?

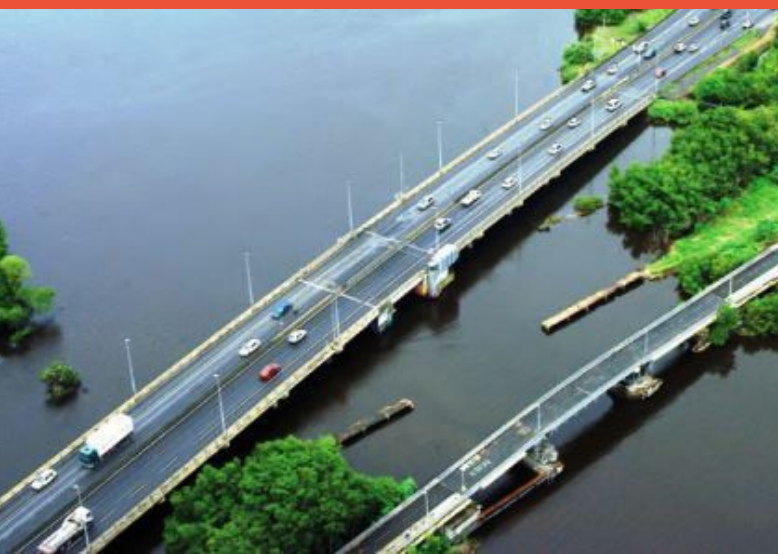
Un PPBE est un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur le territoire. L'objectif est de protéger des nuisances sonores excessives, de préserver les zones calmes, de garantir une information des populations à la fois sur l'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que sur les actions prévues pour réduire cette exposition.

Quelle est la démarche d'un PPBE ?

Un PPBE est basé sur l'évaluation à l'exposition au bruit à partir de cartes de bruit stratégiques et sur l'information de la population.

Les cartes de bruit et les PPBE sont mis à jour tous les 5 ans.

Un diagnostic acoustique du territoire recense les secteurs à enjeu (zones bruyantes et zones calmes). L'analyse de cet état des lieux permet de hiérarchiser les actions bénéfiques pour l'environnement sonore.



Routes de Guadeloupe

Voie principale - Jarry
97 122 Baie-Mahault

Site internet :
www.routesdeguaadeloupe.fr



Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

DONNEZ VOTRE AVIS



PARTICIPEZ À
L'ÉLABORATION DU PLAN
DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT
DES ROUTES DE
GUADELOUPE

Quel est le contexte réglementaire ?

La Région et le Département de la Guadeloupe ont missionné Routes de Guadeloupe pour réaliser un PPBE selon la directive européenne 2002/49/CE transcrite dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361, l'ordonnance n°2004-1199, la circulaire du 7 juin 2007 et l'instruction du 23 juillet 2008.

Quel est le rôle de l'utilisateur ?

Les usagers sont invités à donner leur avis sur le projet de PPBE. Les observations et remarques recueillies seront notées dans la version définitive du PPBE.



Quelles infrastructures sont concernées ?

Ce PPBE concerne les routes nationales et départementales supportant un trafic journalier global supérieur à 8 200 véhicules. 2 projets de PPBE sont rédigés: un pour les routes nationales et un autre pour les routes départementales.

Qu'est-ce qu'une "zone calme" ?

Une "zone calme" est un espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel il est souhaitable de maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Ce sont donc des zones dont la qualité sonore paraît être un enjeu de développement durable de ces espaces.

Où consulter les projets de PPBE ?

Une version numérique est disponible sur le site Internet de Routes de Guadeloupe (www.routesdeguaadeloupe.fr), de la Région (www.regionguadeloupe.fr) et du Département (www.cg971.fr).

Où laisser mes observations ?

Un formulaire est accessible depuis les sites internet de la Région (www.regionguadeloupe.fr), du Département (www.cg971.fr) et de Routes de Guadeloupe (www.routesdeguaadeloupe.fr).

Quels sont les dispositifs d'information ?

- Post sur le Facebook de TRAFIKERA
- Spots radios spécifiques
- Interventions radiophoniques quotidiennes par les opérateurs du Centre de Surveillance et de Gestion du Trafic (CSGT)